

Concertation relative à l'élaboration d'une nouvelle charte et d'une nouvelle géographie des Conseils de Quartier (CQ)de Paris Centre

Bilan et résultats de la concertation

d'octobre 2020 à février 2021

SOMMAIRE

Rappel du calendrier et bilan de la participation	2-3
Résultats des ateliers	4-9
Prochaines étapes	10



RAPPEL DU CALENDRIER



La participation aux ateliers – Réponses aux sondages « Qui est là ce soir ? »



Atelier 1

Rôles et missions

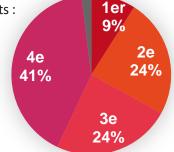
90% des participant-e-s ont déjà participé à une réunion de conseil de quartier.

74% des participant-e-s sont membres d'un conseil de quartier.

53% des participant-e-s ont déjà participé à des travaux relatifs à l'évolution des conseils de quartier dans le cadre de la création du secteur Paris Centre

Les participants viennent de différents arrondissements :







Atelier 3

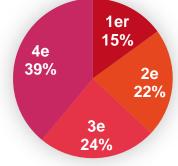
Fonctionnement et organisation

17 participant-e-s présent-e-s pour la première fois en atelier.

73% des participant-e-s sont membres de conseils de quartier.

79% des participant-e-s ont déjà participé à une réunion de conseil de quartier. Les participants viennent de différents arrondissements :





Atelier 2

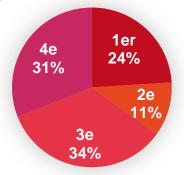
Composition et renouvellement

13 participant-e-s présent-e-s pour la première fois en atelier.

76% des participant-e-s sont membres de conseils de quartier.

84% des participant-e-s ont déjà participé à une réunion de conseil de guartier.

Les participants viennent de différents arrondissements :





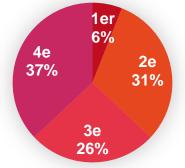
Atelier 4

Budget et communication

4 participant-e-s présent-e-s pour la première fois en atelier.

85% des participant-e-s sont membres de conseils de quartier.

95% des participant-e-s ont déjà participé à une réunion de conseil de quartier. Les participants viennent de différents arrondissements :





La participation aux ateliers – Réponses aux sondages « Qui est là ce soir ? »



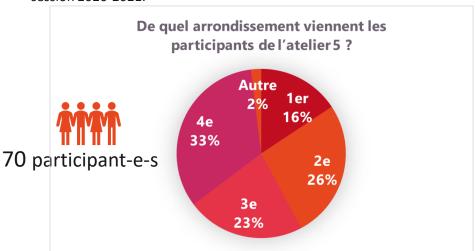
Atelier 5

Nombre et localisation des CQ

89% des participant-e-s ont déjà participé à une réunion de conseil de quartier.

33% des participant-e-s ont participé à l'atelier du 18 mars 2019 dans l'ancienne mairie du 2^{ème} arrondissement sur la géographie des conseils de quartier.

10 participant-e-s présents pour la première fois à un atelier de la session 2020-2021.

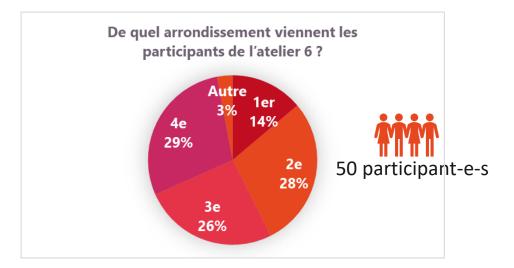


Atelier 6

Périmètres et dénomination des CQ

89% des participant-e-s ont déjà participé à une réunion de conseil de quartier.

91% des participant-e-s ont participé à l'atelier précédent sur la géographie.



Points de consensus – A intégrer dans la charte

Points de débats arbitrés par les élus ou mis au vote

Rôles et missions

Propositions issues du groupe de travail composé de membres des quatre arrondissements :

« Le Conseil de quartier est un lieu d'information, d'expression et de prise en compte des attentes et des préoccupations des habitants, acteurs et usagers du quartier.

Le Conseil de quartier a pour rôle :

- d'être le lien entre les habitants, acteurs et usagers du quartier, et la mairie de Paris Centre: relayer les informations de la Mairie, faire remonter les dysfonctionnements, s'impliquer dans la résolution des problèmes, consulter les habitants, acteurs et usagers.
- de participer à l'animation du quartier : renforcer le lien social et de solidarité, favoriser la convivialité.

Les missions du Conseil de guartier, constituant sa raison d'être, sont :

- d'être un lieu de réflexion, d'interpellation, et force de proposition auprès de la Mairie sur toutes questions concernant le quartier,
- de contribuer à l'amélioration de l'aménagement et à l'animation de l'espace public et de la vie locale, de susciter le dialogue au sein du quartier.

Dans ce cadre, le Conseil de quartier est saisi par le Maire pour consultation sur les projets visant le quartier, son devenir et son développement. Il propose des priorités en matière d'action locale. Il est associé à l'élaboration du budget participatif. »

- Rôles et missions proposés dans le cadre de la concertation :
- « Partage d'informations, réflexion collective ; Animation, participation à la vie locale ; Solidarités, vivre ensemble ; Signalements, saisine de la mairie de secteur; Consultation / concertation sur les politiques publiques et les projets municipaux ; Initiatives, capacitation, portage de projets. »
- Compléments apportés par les participants :
- Affirmer une ambition d'ensemble dans la charte en rédigeant un préambule
- Intégrer le rôle « Accueillir les nouveaux habitants et les nouveaux commerçants »
- Rôle de prise en compte, d'analyse et d'élaboration de propositions sur les enjeux stratégiques du secteur
- Attribuer un rôle d'alerte, de veille de proximité, de médiation et de dialogue
- Attribuer un rôle d'appui et d'enrichissement de l'action des élus

Relations avec les autres instances et dispositifs de participation (point traité aussi lors de l'atelier 3)

 Renforcer les relations avec les autres instances et dispositifs de participation et veiller à une consultation des CQ A l'issue de l'atelier, aucun débat spécifique n'était à souligner.

A l'issue de l'atelier, aucun débat spécifique n'était à souligner.

« Il est consulté sur l'élaboration du budget de Paris Centre » =>Arbitrage des élus : le Conseil de quartier oriente une partie du budget d'investissement et de fonctionnement de la Mairie d'arrondissement grâce aux budgets de fonctionnement et d'investissement qui leurs sont alloués chaque année.

Proposition de pré-charte:

1. Cadre légal, principes et compétences

Le Conseil de quartier est une instance de démocratie participative, mise en place par le Conseil d'arrondissement (ou le Conseil de secteur) dans le cadre prévu par l'article L2143-1 de la loi Vaillant du 27 février 2002.

La création du secteur Paris Centre est issu du regroupement des quatre premiers arrondissements de Paris. Elle constitue l'occasion de mettre en place un nouveau fonctionnement des Conseils de quartier et d'adopter une nouvelle charte des Conseils de quartier de Paris Centre. Celle-ci est le fruit d'une consultation réalisée avant le regroupement et d'une concertation organisée sur plusieurs mois, suite au regroupement.

Les conseils de quartier ont vocation à améliorer le bien-vivre dans leur quartier, en étant un relai entre la Mairie de Paris Centre et l'ensemble des acteurs du secteur.

Un Conseil de quartier est compétent à l'intérieur des limites de son territoire et peut se rapprocher d'autres Conseils de quartier pour tout sujet d'intérêt commun ou relatif à leur territoire respectif.

Les participant-e-s aux Conseils de quartier respectent les valeurs de la République et s'engagent à contribuer à la sérénité des discussions et à la civilité nécessaire dans toute instance de débat.

2. Rôles et missions des Conseils de quartier

Le Conseil de quartier est un lieu d'information, d'expression et de prise en compte des attentes et des préoccupations des habitant-e-s, acteurs et usager-e-s du quartier.

Le Conseil de quartier a pour rôle :

- d'assurer une veille de proximité sur l'état du quartier et d'alerter sur les éventuelles problématiques du territoire
- d'être un lien entre les habitant-e-s, acteurs et usager-e-s du quartier et la Mairie de Paris Centre, en relayant les informations de la Mairie et participant à la résolution des problèmes. Il est à ce titre impliqué dans la médiation et le dialogue avec les acteurs locaux.
- de consulter les habitant-e-s, acteurs et usager-e-s du territoire
- d'accueillir les nouveaux habitant-e-s et les nouveaux commerçant-e-s
- de participer à la réalisation de projets au bénéfice du quartier et à l'animation du quartier, en renforçant notamment le lien social, la solidarité et la convivialité.

Le Conseil de quartier a les missions principales suivantes :

- d'être un lieu de réflexion, d'interpellation et de force de proposition auprès de la Mairie sur toutes questions concernant le quartier, en lien étroit avec les autres instances locales et dispositifs de participation citoyenne
- d'initier et de mettre en œuvre des projets aux bénéfices des habitants du quartier
- d'être un lieu de débat sur l'état du quartier, les enjeux et les attentes de ses usagers
- de contribuer à l'amélioration de l'aménagement et à l'animation de l'espace public et de la vie locale
- de susciter le dialogue au sein du quartier et de collaborer avec les autres acteurs de l'arrondissement

Dans ce cadre, le Conseil de quartier est notamment :

- saisi par la Mairie pour consultation sur les projets visant le quartier, son devenir et son développement.
- en charge de l'orientation d'une partie du budget de fonctionnement et d'investissement de la Mairie de secteur via les budgets de fonctionnement et d'investissement qui lui sont alloués chaque année.
- est partie prenante des différentes phases du Budget participatif de la Ville de Paris.

Atelier 2 - Composition et renouvellement



Mercredi 25 novembre 2020



Points de consensus – A intégrer dans la charte

Points de débat arbitrés par les élus ou mis au vote

- Favoriser l'ouverture des CQ et permettre la participation des nonhabitants
- Recruter les conseillers de quartier sur la base du volontariat, afin de ne pas fermer de portes à des personnes motivées pour s'impliquer dans la vie locale
- Les Conseils de quartier devraient inclure un critère de genre et d'âge dans leur composition pour viser une meilleure représentativité.
- Recours au tirage au sort pour palier les problématiques de représentativité: intérêt de faire venir des profils plus divers qui ne se seraient pas engagés spontanément et de communiquer sur l'existence des CQ. De nombreux participants considèrent que l'implication réelle des personnes tirées au sort n'est souvent pas durable. =>Arbitrage des élus: tirage au sort pour toucher un public divers.
- Format de participation : système ouvert ou par collèges. La notion de collège fermé est perçue par beaucoup comme restrictive et contraire aux habitudes de plusieurs arrondissements (1, 3 et 4). L'idée de collège est ambigüe parce qu'elle peut à la fois signifier « limitation quantitative » et « mode de recrutement par catégorie de membre ». Une majorité de participants s'est exprimée en faveur d'un système par collèges plutôt qu'un système ouvert, le format à deux collèges a été préféré. =>Arbitrage des élus : système par collège sans limitation de nombre.
- La durée du mandat d'un conseiller de quartier est variable selon les participants : même durée que le mandat municipal, un demi mandat, un tiers de mandat. =>Arbitrage des élus : pas de durée de mandat
- Limitation ou non du nombre de participants au sein de chaque CQ. Certains souhaitent limiter le nombre de participants pour garder un format « gérable », quand d'autres assurent qu'ils seraient ravis de pouvoir accueillir plus de monde. =>Arbitrage des élus : pas de limitation
- Place attribuée aux usagers des quartiers (travailleurs, commerçants, touristes, etc.). Il est nécessaire de prendre en compte l'avis des usagers des quartiers et de les intégrer dans les CQ, mais cette prise en compte ne passe pas nécessairement par leur présence au sein des CQ, la consultation pouvant se faire autrement. =>Arbitrage des élus : commerçants et usagers volontaires dans les CQ

Proposition de pré-charte :

3. Composition et renouvellement des Conseils de quartier

3.1 - Composition

Les Conseils de quartier visent la représentativité et concourent à cet objectif sur les critères de l'âge, du genre, des parcours et de toutes les dimensions qui font la diversité des quartiers de Paris Centre.

Pour favoriser la participation du plus grand nombre et permettre la diversité des points de vue de s'exprimer au sein des Conseils de quartier, chaque Conseil de quartier est composé :

- d'un premier collège ouvert à tous les habitant-e-s et usager-e-s du quartier volontaires, sur inscription auprès de la coordination des Conseils de quartier. Un tirage au sort sur les listes électorales des citoyen-ne-s français-es et européen-ne-s permet de développer la connaissance de ces instances de démocratie locale et l'inscription supplémentaire d'habitants.
- d'un deuxième collège ouvert à tous les acteurs locaux volontaires du quartier (associations, commerçants, institutions, tout collectif constitué), désigné par la Mairie et sur inscription auprès de la coordination des Conseils de quartier.

Les Conseils de quartier ne comportent pas d'élus du conseil du secteur parmi leurs membres. Les élus référents sont leurs correspondants vis-à-vis de la municipalité, avec l'appui des coordinateurs des conseils de quartier.

3.2 - Participation et renouvellement des membres du Conseil de quartier

La fonction de membre du Conseil de quartier suppose une assiduité aux réunions. Chaque nouveau conseiller de quartier reçoit la charte des Conseils de quartier et signe un engagement de comportement physique et d'assiduité aux réunions.

Il n'est pas institué de durée de mandat aux membres des Conseils de quartier afin de leur permettre d'être engagé au sein de leur conseil de quartier tant qu'ils le souhaitent. Les membres peuvent démissionner à tout moment sous-réserve d'en informer à minima la coordination des Conseils de quartier. En cas d'absence aux réunions pendant plus de 6 mois d'un conseiller de quartier ou d'un comportement non civique, la Mairie informe la personne réputée démissionnaire ou incivile de sa désinscription du Conseil de quartier.

Afin de faire connaître les Conseils de quartier et d'inciter les habitants à s'y inscrire, la Mairie de secteur procède tous les deux ans à un tirage au sort sur les listes électorales des citoyens français-es et européen-ne-s.

Atelier 3 - Fonctionnement





94 participants

Points de consensus - A intégrer dans la charte

Points de débat arbitrés par les élus ou mis au vote

Organisation et animation des CQ

- Constituer une équipe d'animation/bureau au sein des CQ
- Constituer un binôme de coordination afin de fluidifier les échanges avec la Mairie
- Définition de l'ordre du jour par le CQ, avec possibilité pour la Mairie de proposer des sujets.
- Permettre la représentation des CQ dans les autres instances de démocratie locale
- Nom de l'équipe d'animation : bureau, comité d'animation ou équipe d'animation (mis au vote)
- Dénomination des deux interlocuteurs de la mairie issus de l'équipe d'animation (binôme de coordination) : président-e-s et vice-président-e-s ; responsable et co-responsable, animateur et animatrice principaux (mis au vote)
- Nombre de membres de l'équipe d'animation : 4, 5, 6, 7 personnes (mis au vote)
- Durée du mandat de l'équipe d'animation : 2 ou 3 ans (mis au vote)
- Limitation de nombre de mandat de l'équipe d'animation. =>Arbitrage des élus : renouvelable 2 fois.
- Mandat du binôme de coordination/présidents. Arbitrage des élus : identique à celui de l'équipe d'animation

Modalités de réunion

- Prévoir des réunions régulières des CQ, des réunions publiques et permettre la constitution de commissions et groupes de travail
- Permettre le recours au numérique pour l'animation des CQ et des temps de réunion
- Une réunion plénière annuelle de présentation des actions des CQ
- Périodicité des réunions régulières des CQ: de 4 à 6 (mis au vote)
- Ouverture des commissions et groupes de travail aux non-membres des CQ
 =>Arbitrage des élus : ouverts aux non membres
- Vote des questions adressées à la Mairie et des budgets ouvert ou non aux nonmembres des CQ. =>Arbitrage des élus : ouvert aux CQ uniquement

Relations avec la Mairie

- Rôles des élus référents : réponse aux questions posées par les CQ, information sur les projets en cours, consultation des CQ, liaison entre la marie et le CQ
- Présence des élus : temps d'échanges avec les élus en début de réunions des CQ, présence des élus souhaitée lors des marches exploratoires dans le quartier.
- Rédaction des comptes rendus : des participants souhaitent que cette tâche soit attribuée aux coordinateurs, d'autres aux conseillers de quartier. =>Arbitrage des élus : rédigés par les coordinateurs, validés par l'équipe d'animation
- Pouvoir adresser des vœux à la Mairie discutés en conseil du secteur Paris Centre. =>Arbitrage des élus négatif (règlement + courrier du maire)
- Mettre en place un outil de suivi opérationnel, transparent et accessible au public des questions et demandes adressées à la Mairie. =>Arbitrage des élus : favorable mais transmis aux CQ et non public

Proposition de pré-charte :

4. Fonctionnement interne du Conseil de quartier

Lors de la deuxième réunion suivant son installation, le Conseil de quartier élit une équipe d'animation (terme mis au vote) de x personnes qui est renouvelée tous les x ans. Le mandat de l'équipe d'animation est renouvelable deux fois. L'élection à la majorité simple et à bulletin secret se déroule suite à un appel à volontaires au sein du Conseil de quartier.

Au sein de cette équipe, un binôme de coordination/président.e et un co-président.e assure/ent le dialogue avec la Mairie de secteur et la vie de l'équipe d'animation. Leur élection se déroule suite à un appel à volontaires au sein de l'équipe d'animation. Le Conseil de quartier élit à la majorité simple et à bulletins secret le ticket parmi les tickets paritaire candidats. Un-e référent-e communication et un-e trésorier.e sont désigné-e-s au sein de chaque équipe d'animation.

Le rôle de l'équipe d'animation est de faire vivre le Conseil de quartier. À cette fin, elle établit un agenda annuel et l'organisation des réunions en lien avec la coordination des Conseils de quartier, assure la préparation et l'animation des réunions, définit l'ordre du jour des réunions et valide en les comptes rendus, assure le suivi des demandes, du budget du Conseil de quartier et sa communication. Elle est chargée des relations avec les commissions thématiques, de la participation du Conseil de quartier au Budget Participatif et est en lien avec les autres Conseils de quartier du secteur et ceux des arrondissements limitrophes.

Les membres de l'équipe désignent en leur sein des responsables des différentes missions concourant à l'animation du conseil.

La parité entre femmes et hommes est systématiquement privilégiée entre les deux coprésidents et l'équilibre entre femmes et hommes est recherché dans la composition de l'équipe d'animation.

En cas de démission, de décès ou de carence d'un membre de l'équipe d'animation, un appel à candidature sera lancé pour organiser dans les deux mois l'élection d'un nouveau membre.

La carence est définie par trois absences consécutives non excusées aux réunions de l'équipe d'animation.

La Mairie de Paris Centre peut décider du renouvellement de l'équipe d'animation en cas d'absence ou si un dysfonctionnement est constaté (inaction, non prise en compte des demandes des membres du Conseil de quartier, comportement illégal ou incivique...).

Un-e responsable (président) de chaque équipe d'animation pourra représenter son Conseil de quartier à certains conseils locaux et aux réunions institutionnelles mis en place par la Mairie de secteur.

5. Activités du conseil de quartier

5.1 - Réunions régulières

Au moins x fois par an, des réunions régulières des membres des Conseils de quartier sont organisées en concertation avec les coordinateurs des Conseils de quartier, qui se chargent de la communication, de la diffusion de l'ordre du jour et de l'appui logistique. Les réunions régulières du Conseil de quartier réunissent l'ensemble de ses membres et sont ouvertes au public.

L'ordre du jour de ces réunions est déterminé par l'équipe d'animation, la Mairie peut proposer l'inscription d'un sujet, pour avis ou pour information du Conseil de quartier. L'ordre du jour de ces réunions doit être transmis au moins 15 jours avant la tenue de la réunion aux membres du Conseil de quartier concerné et communiqué sur le site de la Mairie. L'ordre du jour doit consacrer un temps de parole aux habitant-e-s non membres du Conseil de quartier pour leur permettre de s'exprimer sur les enjeux du quartier ainsi qu'un temps de présentation des travaux des groupes de travail ou des commissions thématiques.

Lors des réunions, les membres des Conseils de quartier peuvent proposer des questions à poser à la Mairie. Chacune doit faire l'objet d'un vote de la majorité des membres du Conseil avant inscription au compte-rendu de la réunion. La Mairie s'engage à apporter des réponses dans les meilleurs délais possibles en fonction des retours des services concernés et à communiquer l'état d'avancement de la demande dès la réunion suivante. Les coordinateurs des conseils de quartier sont chargés d'assurer le suivi des demandes et des préoccupations portées au compte-rendu ainsi que de l'avancement des projets des conseils de quartier. Un outil de suivi est mis en place entre la coordination des Conseils de quartier et l'équipe d'animation de chaque Conseil de quartier.

Le compte rendu de la réunion est rédigé par les coordinateurs des Conseils de quartier. Il est soumis à la validation de l'équipe d'animation avant envoi à l'ensemble des membres du Conseil de quartier et publication sur le site de la Mairie de secteur.

Afin de favoriser un dialogue constant, l'élu-e référent-e du conseil de quartier est invité à chaque début de réunion afin de faire un point d'actualité ou d'information sur les projets municipaux et de répondre aux questions des membres du Conseil.

5.2 - Réunions de l'équipe d'animation

L'équipe d'animation du Conseil de quartier décide de la fréquence de ses réunions.

5.3 - Réunion publiques thématique co-organisées avec la Mairie

Les Conseils de quartier sont incités à organiser une à deux réunion(s) publique(s) annuelle(s), en relation avec la Mairie de secteur, afin d'informer et d'échanger avec les habitant-e-s du quartier. L'ordre du jour et le lieu de la réunion publique sont proposés pour avis durant une réunion régulière du Conseil de quartier par l'équipe d'animation et sont validés par la Mairie, qui en assure la communication et l'organisation matérielle. Des acteurs extérieurs peuvent être invités pour apporter leur expertise lors de ces réunions. Les élu-e-s du conseil de secteur participent à ces réunions.

5.4 - Groupes de travail et commissions thématiques :

Des groupes de travail ou des commissions thématiques peuvent être créés à l'initiative d'un ou de plusieurs Conseils de quartier. Les réunions de groupes de travail ou de commissions thématiques peuvent intégrer d'autres personnes impliquées par le projet ou le thème concerné et accueillir, si besoin, des invité-e-s.

Les Conseils de quartier peuvent organiser autant de réunions de travail internes que souhaitées, en salle ou sous la forme de balades urbaines/marches exploratoires.

Les Conseils de quartier participent à l'élaboration du Contrat local de sécurité et au Plan de propreté du secteur.

5.5 - Réunions exceptionnelles

Le Maire du secteur réunit une fois par an les Présidents des Conseils de quartier avec le Commissariat de Paris Centre.

Les Conseils de guartier peuvent être convoqués en réunion exceptionnelle à la demande du Maire du secteur.

Une réunion plénière annuelle de présentation des actions des Conseils de quartier est organisée par la Mairie pour permettre de renforcer les interactions et l'interconnaissance entre les conseils de quartier du secteur, le partage de bonnes pratiques et l'évaluation des actions mises à l'œuvre.

5.7 Activités régulières

Sur la base des décisions adoptées en séance régulière, le Conseil de quartier propose des initiatives d'animation locale, de participation citoyenne, des actions de concertation et tout type d'activité à but non commercial visant à créer du lien entre les acteurs du quartier ou à mettre en place des projets.

5.8 Développement du numérique dans l'animation des réunions

Afin de faciliter la participation du plus grand nombre, les Conseils de quartier pourront avoir recours à l'utilisation du numérique pour favoriser la participation et le rythme des échanges.

5.9 Feuille de route

Les Conseils de quartier élaborent à chaque fin d'année civile une projection des actions et des dépenses pour l'année à venir sur leur budget de fonctionnement et pour un ou deux ans sur leur budget d'investissement.

Atelier 4 – Budget et communication





Points de consensus

Points de débat arbitrés par les élus ou mis au vote

Budget

- Permettre la mutualisation des budgets entre CQ
- · Abondement des budgets par la Mairie
- L'ensemble des membres des CQ et habitants du quartier peuvent proposer des projets à financer avec le budget des CQ. Toute dépense doit faire l'objet d'un vote majoritaire en réunion régulière de Conseil de quartier.
- Désigner un.e trésorier.ère au sein de chaque CQ, chargé de suivi de l'aspect budgétaire (cf. atelier fonctionnement)
- Accompagnement des CQ dans la mise en œuvre opérationnelle de leur projets
- Poursuivre l'implication des CQ dans le processus du Budget participatif parisien

- Mise en place un comité budgétaire à l'échelle de l'arrondissement, à l'image de la mairie du 3e, pour accélérer l'instruction des « petites » dépenses, donner un cadre commun de travail aux CQ et partager la mise au point de projets, propres ou communs.
 - =>Arbitrage des élus : refus
- Maintien du budget global alloué actuellement aux 15 CQ demandé par la plupart des personnes intervenant sur le sujet.
 - =>Arbitrage des élus : refus
- Possibilité de report des budgets d'une année sur l'autre, globalement souhaité, mais certaines personnes soulignent que le non report peut aussi être un facteur d'accélération des projets.
 =>Arbitrage des élus : report possible du budget d'investissement de l'année n à n+1 pour les projets prévus à l'avance.

Communication

- Disposer d'une diversité de moyens de communication externes et internes
- · Avoir un appui de la Mairie en matière de communication
- Disposer de formations en communication
- Organiser une réunion plénière annuelle avec l'ensemble des CQ

Proposition de pré-charte :

6. Les moyens mis à disposition des Conseils de quartier

6.1 - La coordination des Conseils de quartier du Pôle Citoyenneté de la Mairie de secteur : deux coordinateurs pour les Conseils de quartier de Paris Centre La coordination des Conseils de quartier du Pôle Citoyenneté de la Mairie de secteur informe les Conseils de quartier des outils mis en place et des formations organisées par la ville de Paris. Elle accompagne les activités et projets des Conseils de quartier et facilite leurs mises en œuvre. Elle assure un soutien logistique et facilite le bon fonctionnement des Conseils de quartier.

6.2 - Le budget des Conseils de quartier

La Mairie de secteur alloue un budget de fonctionnement et un budget d'investissement aux Conseils de quartier, établis par la Ville de Paris. Ces budgets permettent aux Conseils de quartier de mener à bien les actions et projets décidés en réunion régulières ou plénières. Le budget de fonctionnement permet au Conseil de quartier d'assurer son fonctionnement et d'organiser des événements afin de remplir ses missions d'animation du quartier; le budget d'investissement lui permet de financer des projets et des équipements.

Toute dépense doit faire l'objet d'un vote majoritaire des membres présent-e-s en réunion régulière. Tou-te-s les habitant-e-s du quartier, au-delà des membres du Conseil de quartier, peuvent proposer des projets à financer avec le budget d'un ou de plusieurs Conseils de quartier. Le projet devra obtenir un vote majoritaire des membres du Conseil de quartier concerné pour pouvoir être porté par le Conseil de quartier.

L'équipe d'animation assure un bon suivi des budgets du Conseil de quartier, avec le soutien de la coordination des Conseils de quartier. Un état actualisé des budgets est communiqué régulièrement aux membres du Conseil de quartier.

Les Conseils de quartier du secteur ont la possibilité de mutualiser leurs budgets et peuvent se réunir pour définir ensemble des projets communs à financer pour l'arrondissement.

Le report du budget d'investissement d'une année n sur l'année n+1 pour des projets ciblés et prévus à l'avance par un Conseil de quartier est possible, s'il ne peut pas le réaliser en année n faute de budget suffisant ou en raison d'autres contraintes.

Un abondement budgétaire de la Mairie pour un projet spécifique pourra être étudié à la suite d'une demande d'un Conseil de quartier.

6.3 - Le Budget Participatif de la Ville de Paris

Les Conseils de quartier s'impliquent chaque année dans la réflexion et la construction de projet destiné à être soumis au Budget participatif parisien et de secteur. Avant et pendant la période de votation, les Conseils de quartier peuvent engager toute action visant à inciter à la participation citoyenne et mobiliser les habitant-e-s autour des projets qu'ils et elles portent pour le secteur.

Les Conseils de quartier sont associés aux différentes phases du Budget participatif.

6.4 - Formation

La formation des membres des Conseils de quartier contribue à une meilleure maîtrise des enjeux organisationnels, techniques, juridiques et leur permet d'exercer pleinement leur rôle. La Mairie de Paris Centre, avec l'appui de la Mairie de Paris, pourra proposer des formations en fonction des besoins des membres des Conseils de quartier.

.

7. La communication

La communication des Conseils de quartier a pour objectif de les faire connaître, de renforcer la visibilité autours de leurs actions et leurs projets, et de mobiliser des citoyen-ne-s pour qu'elles et ils les rejoignent.

La Mairie de secteur relaie les informations des Conseils de quartier et communique sur leurs projets via ses différents outils de communication (réseaux sociaux, site internet, journal municipal, newsletter, panneaux d'affichage municipaux).

Informations, présentations, dates de réunions, ordres du jour, comptes rendus et adresses de contact sont publiés sur le site de la Mairie de secteur. La valorisation des projets sur l'espace public, notamment par l'estampillage, peut être prise en charge par un Conseil de quartier via son budget. Chaque Conseil de quartier peut créer et gérer ses propres outils de communication en prenant à sa charge les coûts induits avec son budget de fonctionnement.

.

Atelier 5 & 6 – Géographie



70 participants50 participants

Points de consensus

Points de débats arbitrés par les élus ou mis au vote

Nombre, localisation et périmètre

Une démarche pour arriver à un scénario unique

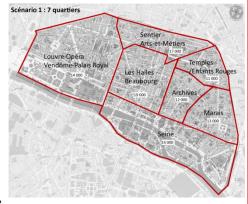
Atelier du 19 janvier : sur les 4 scénarios proposés issus du travail jusqu'alors menés depuis 2018 par les CQ des 1er, 2nd, 3e et 4ème arrondissements et qui proposaient 6 à 8 Conseils de quartier, deux scénarios sont ressortis comme majoritairement préférés.

Critères préférentiels pour définir le nombre et la localisation d'un quartier : l'identité « reconnue » d'un quartier et son caractère historique, les réseaux de sociabilité (tissu associatif, relation de voisinage et de proximité), limiter les effets de frontières et les coupures urbaines.

Principes partagés : un grand CQ ouest, deux CQ au nord, rapprochement au sein d'un même CQ des Halles et de Montorgueil

Les points de divergence ont permis de proposer un 3ème scénario lors du second atelier sur la géographie : marais divisé ou non en plusieurs CQ, CQ Arts et Métiers plus proche du CQ Enfants Rouges ou de Sentier

Atelier du 27 janvier : un vote et un travail fin sur les périmètres a débouché sur la définition de 7 conseils de quartier, selon le scénario proposé par le groupe de travail composé d'habitants des quatre arrondissements.



Maintien des 15 conseils de quartier =>Arbitrage des élus : nécessité d'avoir un nombre de CQ cohérent par rapport au nouveau territoire de Paris Centre et juste au regard des autres CQ parisiens. La réduction du nombre de CQ est nécessaire pour être pleinement opérationnel et que leur association à la définition des politiques publiques soit pertinente. La volonté poursuivie est que cette nouvelle géographie permettre de dépasser les frontières des anciens arrondissements, d'avoir un regard d'ensemble sur le secteur de Paris Centre et d'effacer certaines frontières qui vont tendre à s'adoucir.

Séparation Est entre Sentier Arts-et-Métiers et les Halles : interrogation sur l'élargissement de la « canine » autour de l'église St-Nicolas-des-Champs en repoussant la limite proposée située sur le scénario rue Saint-Martin au boulevard Sébastopol. D'autres participants ont souhaité que la limite entre Les Halles-Beaubourg et Sentier Arts et Métiers passe plutôt au niveau de la rue Réaumur (ce qui implique l'intégration de la canine au CQ Les halles Beaubourg). =>Arbitrage des élus : l'îlot appartient à Arts et Métiers.

Dénomination

Sur les 7 conseils de quartier, 1 nom de CQ a fait consensus : Sentier – Arts et Métiers.

Les 6 autres CQ ont fait l'objet de 2 à 4 propositions (mises au vote):

- Louvre Opéra -Vendôme / Louvre Palais Royal / Palais Royal -Vendôme -Bourse / Louvre Opéra
- Temple / Temple Enfants Rouges
- Les Halles Beaubourg / Montorgueil Halles Beaubourg
- Archives / Archives (le) Marais / (le) Marais Archives
- Marais / (Place des) Vosges Marais / Marais (Place des) Vosges
- Seine / Marais Les Iles

Prochaines étapes

Un vote pour décider des points encore en débat du lundi 15 février 10h au dimanche 21 février 20h

- Quel nom pour l'équipe d'animation ?
- Quelle dénomination des deux interlocuteurs de la mairie issus de l'équipe d'animation ?
- Combien de personnes au sein de l'équipe d'animation ?
- Quelle durée de mandat pour l'équipe d'animation ?
- Combien de réunions régulières des Conseils de quartier ?
- Quels noms pour les nouveaux Conseils de quartier de Paris Centre ?

Envoi de la charte aux membres des Conseils de quartier mercredi 24 février à 18h

Cette version de la charte prendra en compte les résultats du vote et les échanges de la réunion de ce soir.

<u>Derniers délais pour remonter d'éventuelles demandes de modifications de la charte du mercredi 24 février 18h au dimanche 28 février 18h</u>

Adoption de la charte et de la nouvelle géographie en Conseil de secteur, puis de la nouvelle géographie en Conseil de Paris

<u>Inscriptions dans les nouveaux Conseils de quartier de Paris Centre vers la mi-avril 2021</u>